

considération mutuelle des intérêts, car il est impossible autrement d'établir des rapports normaux entre États.⁴⁹

On a démontré que l'Union soviétique pourrait promouvoir des intérêts partagés dans le cadre du processus de négociation, surtout si elle traitait avec des représentants « clairvoyants » de la bourgeoisie modérée. Dans un tel cadre, il était tout à fait admissible de céder sur des questions important davantage à l'autre qu'à soi-même, en échange de concessions réciproques allant dans le sens de ses propres intérêts primordiaux. On effaçait ainsi une bonne part de la manipulation tactique qui avait caractérisé la vision soviétique des négociations dans le passé.

Ces innovations ont pris d'autant plus de poids qu'on les a rassemblées au sein d'une doctrine révisée et élargie de coexistence pacifique. Khrouchtchev est ainsi devenu le père de la définition soviétique contemporaine de la coexistence pacifique, chose que les porte-parole russes ne peuvent reconnaître actuellement (à cause de sa destitution en 1964) et que beaucoup d'observateurs occidentaux ne comprennent pas encore tout à fait. Il est vrai, bien entendu, que des dirigeants soviétiques ont utilisé l'expression « coexistence pacifique » à l'occasion dès les débuts du régime. Avant Khrouchtchev, toutefois, l'expression n'avait jamais exercé d'influence déterminante sur la politique étrangère de l'Union soviétique.

Sous Staline, le terme « coexistence pacifique » avait un sens très limité et nettement circonscrit. La coexistence pacifique n'était rien d'autre qu'une trêve armée, c'est-à-dire l'absence momentanée de conflit entre deux systèmes sociaux profondément antagonistes. Dans cette optique, il n'était pas possible — ni même souhaitable — que l'Est et l'Ouest en arrivent à une coopération valable.

C'est cette vision limitée de la coexistence pacifique que Khrouchtchev a ouvertement critiquée lors du XX^e Congrès du Parti : « Nous croyons que des pays dotés de systèmes sociaux

⁴⁹ C.D.S.P., XI, n° 44, 1959, p. 4.